

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 janvier 2017

Présents : Mmes BOUCHE.. PALLEC Mrs FRISONI SANCHEZ.LAURENS

Excusée :

Absents : Mr BIENCINTO, COLOMBIE, Mme LAGACHERIE

Mme PALLEC a été nommée secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 18h37

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APPORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTEES
DPU	Pas de DPU	
Convention avec les Olivetains	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention concernant les visites de l'église Saint-Privat et de SAINT-BEAT pour l'année 2017 au tarif de 0.75 € par personne.	Pour 5
Recensement population 2017	Création poste adjoint comme agent recenseur pour le recensement 2017. L'emploi est créé pour la période du 19 janvier au 18 février 2017 à temps complet, ainsi que la participation a 2 matinées de formation Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Mme PINARD Patricia est proposée pour ce poste	Pour 5
Désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant	<p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Béat, de la Communauté de Communes du Haut-Comminges, de la Communauté de Communes du Pays de Luchon, du SIVOM du Bas-Larboust et du SIVU des techniques d'information et de communication des Sept Molles.</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.</p> <p>Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.</p> <p>Considérant qu'il convient, pour les communes de moins de 1000 habitants, de désigner les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ; que pour les communes de moins de 1000 habitants, la désignation s'effectue dans l'ordre du tableau ;</p> <p>Considérant qu'il convient pour les communes de plus de 1000 habitants, de désigner les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ; que pour les communes de plus de 1000 habitants, la désignation se fait par une élection, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT ;</p> <p>Considérant que la commune de SAINT-BEAT est une commune de moins de 1000 habitants;</p> <ul style="list-style-type: none">- La commune de SAINT-BEAT doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.	Pour 5

	<p>Le conseil municipal constate que suivant l'ordre du tableau les élus de la commune de SAINT-BEAT appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, sont désignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alain FRISONI, Maire - Luce LAGACHERIE, 1ère Adjointe. 	
Subventions	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention pour l'Association Commingeoise Protectrice des Animaux <p>Le conseil municipal décide de vérifier la valeur légale de la tacite reconduction et des sommes dues avant de voter une subvention.</p>	Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision.
Avis d'enquête publique à Marignac pour la Société pyrénées bois énergie	<p>L'enquête publique se déroulera du 23 janvier au 24 février 2017.</p> <p>Le dossier doit être examiné avant le prochain conseil pour délibération</p>	
Questions diverses	<p>1/ Festival : les troubadours chantent l'art roman. L'association Trob'Art Productions : propose d'organiser un concert à SAINT BEAT au tarif de 500 euros pour une animation, peut-être durant le festival du marbre.</p> <p>2/ Une habitante de la Rouère demande que soit posé un miroir car le virage est dangereux : des devis seront demandés pour sécuriser cet endroit</p> <p>3/ Affaire Fouchet : mur : Monsieur le Maire fait part du courrier envoyé par l'avocat de Monsieur Fouchet menaçant de poursuites, la commune. Il propose de renvoyer un courrier au RTM concernant l'expertise du village, celui de mars 2016 étant resté sans réponse à ce jour</p> <p>4/ Lac de Géry : la commune est toujours en attente de la réponse du Tribunal de Bordeaux.</p> <p>5/ Bilan piscine : à faire lors du prochain conseil municipal.</p> <p>6/ Route des Espones : réfléchir aux possibilités de réhabilitation.</p> <p>7/ Cerfs : il y a beaucoup de cerfs sur les routes , il faut réguler la population lors d'une battue administrative, voir avec l'ACCA.</p> <p>8/ ATSEM : avec la fusion des communautés de communes, la commune ne pourra assumer le salaire d'une ATSEM à l'école.</p> <p>9/ Zones bleues : réfléchir à l'installation des arrêts minute</p>	<p>Le conseil municipal souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant les conditions d'hébergement.</p> <p>Demander des précisions à la nouvelle communauté de communes.</p>

Fin de séance à 19h20